

**Avocat Wilfried SAMBA-SAMBELIGUE**  
4, rue du Docteur Bailly  
38000 Grenoble

Veurey, le 12 octobre 2004

Maître,

Par deux fois nous avons interpellé notre Direction sur les irrégularités concernant l'organisation des élections professionnelles de la société « Agence Générale d'Informations » (AGI), déroulées le 11 octobre 2004 par correspondance (ci-joint copies des courriers CGT).

Vous trouverez aussi en pièces jointes, copie des réponses de la Direction où elle refuse de prendre en compte nos avertissements et nous invite clairement à faire appel aux tribunaux pour faire annuler les élections.

Les faits sont les suivants :

- **Certains salariés n'ont pas reçu le matériel nécessaire au vote.** Un cas flagrant est celui de Mme Bellard, candidate au Comité d'entreprise du Syndicat National des Journalistes qui n'a pas reçu les documents et qui de ce fait n'a pas pu participer au scrutin. Il faut préciser que lors de l'élection de membres titulaires au Comité d'entreprise, l'écart entre la coalition CFDT-CFTC-CGC (88 voix) et SNJ (87 voix) a été d'une voix.
- **Aucun pointage ni contrôle des envois aux électeurs n'a été réalisé par le bureau de vote.** Ainsi il n'a pas pu vérifier que tous les électeurs ont reçu le matériel de vote et si celui-ci était complet. Nous pensons que la forte abstention est due au fait que certains salariés n'ont pas reçu leur matériel.
- Sur les enveloppes de vote est noté « Comité d'établissement » alors qu'il s'agit de l'élection d'un Comité d'entreprise.
- La boîte postale ouverte pour l'élection d'AGI, a été relevée à plusieurs reprises par des salariés d'AGI et non pas par le bureau de vote. De surcroît, ces salariés étaient candidats aux mêmes élections. Ainsi des candidats ont manipulé les enveloppes de vote avant qu'elles ne soient mis à disposition du bureau de vote.
- Lors de l'élection, des élus titulaires du collège ouvrier/employé aux Délégués du personnel, les votants étaient 94, les votes nuls ou blanc 6 et les votes valablement exprimés 89. Si nous ajoutons donc les voix exprimées et les nulles, le résultat est 95. Un de plus que les votants.

- M. Christian Sadaux était dans la liste des électeurs et a participé au vote. Il s'agit du rédacteur en chef. Du fait de l'importance hiérarchique de sa fonction, il participe dans la délégation directionnelle lors des différentes réunions paritaires et de négociation. Il faut préciser que M. Pierre-Marie Seghers, rédacteur technique en chef, n'a pas bénéficié du droit de vote du fait de sa fonction.
- Le PV de vote n'a pas été signé par les membres du bureau à l'issue de l'élection. La Direction nous a informés qu'il pourrait être signé le mercredi 13 octobre 2004 (deux jours après le scrutin).

Ces faits nous forcent à envisager une procédure auprès du Tribunal d'Instance dans le délais impartis par la loi, afin de faire annuler les élections professionnelles d'AGI.

Ainsi et selon ce qui est convenu entre nous, nous vous demandons d'étudier cette procédure, et de nous informer de sa viabilité et des conditions de votre intervention.

Nous souhaitons demander, si le jugement nous est favorable, la prise en charge par la Direction de la société AGI des frais de justice et du conseil juridique de la Filpac-CGT Dauphiné Libéré.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Maître, en l'expression de nos sincères salutations.

**Eduardo Morgan-Tirado**

Secrétaire général

Filpac-CGT Dauphiné Libéré

## **AFFICHAGE**

### **Ci-joint :**

Courrier CGT du 5 et 7 octobre 2004

Courrier de la Direction du 6 et 7 octobre 2004.

Photocopie de l'enveloppe du vote au Comité d'entreprise.